

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET SUR LA CREATION DE 6 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROPOSÉS PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1, L.151-2 et L.153-36 à L.153-44, Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2, Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de modification n° 4 du PLU, au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification et qui a intégré un temps fort de consultation du public du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 arrêtant le bilan de la concertation, Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 décidant d'ouvrir partiellement à l'urbanisation des zones IIAUE à Eckwersheim et Entzheim, IIAU à Holtzheim et IIAUX à Vendenheim, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 juillet 2023 de désigner une commission d'enquête constituée de cinq membres titulaires et d'un membre suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 août 2023 prescrivant une enquête publique conjointe portant sur la modification n° 4 du PLU et sur les 6 périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

### Article 1 : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre :

- de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg :

*Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Il couvre les 33 communes du territoire et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).*

*Le projet de modification n° 4 du PLU comporte 206 points couvrant les 33 communes. Les évolutions proposées portent sur différentes thématiques d'aménagement du territoire : politiques de l'environnement, de l'habitat, de l'économie, des déplacements, du paysage et du cadre de vie.*

*La modification n° 4 du PLU se centre plus spécifiquement sur le paysage et le cadre de vie. Les évolutions proposées concernent aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine végétal, l'équilibre entre espaces bâtis et espaces de nature en ville, la place de l'arbre au sein des milieux urbains. Le PLU évolue également sur ce sujet pour intégrer le dispositif de la Ceinture verte de Strasbourg.*

*Outre le paysage et le cadre de vie, le projet de modification porte également sur les sujets suivants :*

- la préservation d'espaces agricoles et naturels par le biais de reclassement de zones d'urbanisation dans la perspective des objectifs nationaux en faveur de la Zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- la création de parcs solaires pour favoriser la production locale d'énergie renouvelable ;
- la lutte et la prévention contre les coulées d'eaux boueuses sur 14 communes ;
- la définition de principes d'aménagement sur des sites de requalification urbaine en veillant à la prise en compte des enjeux de santé environnementale et de sécurité publique ;
- l'évolution du dispositif réglementaire en matière d'habitat pour contribuer à l'offre en logement abordable ;
- la politique en faveur de la mobilité et notamment l'usage du vélo et de la marche ;
- l'encadrement des surfaces commerciales au sein des zones artisanales, le développement et la modernisation de certaines zones d'activités ;
- le déploiement d'activités agricoles urbaines et périurbaines dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) ;
- les équipements d'intérêt collectif et services publics pour répondre aux besoins de la population.

*Le rapport de présentation, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et la liste des emplacements réservés sont notamment modifiés.*

- de la création de 6 Périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) :

*L'article L.621-30 du Code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».*

*La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.*

*L'article L.621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (par exemple un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).*

*La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.*

6 PDA sont proposés :

- 1 PDA concernant la commune d'Oberschaefolsheim, lié au monument funéraire de Jean-François Melchior ;
- 1 PDA concernant la commune de Schiltigheim, lié à l'Eglise protestante et aux brasseries Fischer et Schützenberger ;
- 4 PDA concernant la commune de Strasbourg, liés :
  - à la maison Bowé, route de Polygone à Neudorf ;
  - au poste d'aiguillage SNCF, avenue de Colmar, au Neudorf, à la limite du quartier de la Meinau ;
  - au portail Mélanie et à sa grille à la Robertsau ;
  - au Château de Pourtalès à la Robertsau.

### Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage des procédures soumises à enquête publique

- Pour la modification n° 4 du PLU :

Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

- Pour la création des six périmètres délimités des abords :

Direction régionale des affaires culturelles du GrandEst  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin  
Palais du Rhin – 2, Place de la République – 67082 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 69 08 51 00

### Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- l'approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la création des périmètres délimités des abords concernant les monuments historiques cités ci-avant, par Mme la Préfète de Région.

### Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 10 juillet 2023, une commission d'enquête constituée de :

Présidente de la commission d'enquête : Mme Sophie ACKER

Membres titulaires : M. Jean-Louis DEMAND, M. Patrick ALTHUSSER, M. Marc CLERC et Mme Mélanie GOETTMANN

Commissaire enquêteur suppléant : M. Ernest CUPPARI

### Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

### Article 6 : Consultation des dossiers d'enquête publique et présentation des observations

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains – 4<sup>ème</sup> étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex

Les dossiers papier et numérique (poste informatique en libre-service) y sont consultables aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les dossiers soumis à la présente enquête publique sont consultables dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, aux lieux, jours et heures d'ouverture des mairies.

Les dossiers soumis à la présente enquête publique sont en outre consultables sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <http://www.strasbourg.eu/plu-modification-4>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Un registre par dossier – projet de modification n° 4 du PLU et projet de création de six PDA - est mis à la disposition du public dans toutes les mairies des 32 communes et au Centre administratif, siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête  
en charge de l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU  
et sur la création de six périmètres délimités des abords  
Service Aménagement du territoire et projets urbains

Ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu), ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu/plu-modification-4>

Elles seront enregistrées du lundi 4 septembre 2023 à partir de 8h30 jusqu'au :

- vendredi 6 octobre 2023 à 17h30 pour les registres papier déposés au siège de l'enquête publique ;

- vendredi 6 octobre 2023 à minuit pour les observations déposées par voie électronique.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Heures	Lieu de permanence
Lundi 4 septembre 2023	15h à 17 h	Centre administratif – Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Mardi 5 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Bischheim
Mardi 5 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Schiltigheim
Mardi 5 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Hoenheim
Mardi 5 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Souffelweyersheim
Vendredi 8 septembre 2023	10h à 12h	Mairie d'Entzheim
Vendredi 8 septembre 2023	10h à 12h	Mairie d'Ostwald
Vendredi 8 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Geispolsheim
Vendredi 8 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Holtzheim
Samedi 9 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Lingolsheim
Lundi 11 septembre 2023	10h à 12h	Mairie d'Achenheim
Lundi 11 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Kolbsheim
Lundi 11 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Hangenbieten
Lundi 11 septembre 2023	14h à 16h	Mairie d'Osthoffen
Lundi 11 septembre 2023	17h à 19h	Mairie de Breuschwickersheim
Mardi 12 septembre 2023	10h à 12h	Centre administratif – Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Mercredi 13 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Reichstett
Mercredi 13 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de La Wantzenau
Mercredi 13 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Vendenheim
Mercredi 13 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Mundolsheim
Jeudi 14 septembre 2023	10h à 12h	Mairie d'Eckbolsheim
Jeudi 14 septembre 2023	14h à 16h	Mairie d'Oberhausbergen
Vendredi 15 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Plobsheim
Vendredi 15 septembre 2023	14h à 16h	Mairie d'Eschau
Samedi 16 septembre 2023	10h à 12h	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Mercredi 20 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Wolfisheim
Mercredi 20 septembre 2023	13h30 à 15h30	Mairie de Blaesheim
Mercredi 20 septembre 2023	16h à 18h	Mairie de Lipsheim
Jeudi 21 septembre 2023	9h à 12h	Mairie d'Oberschaefolsheim
Jeudi 21 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de La Wantzenau
Jeudi 21 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Hangenbieten
Jeudi 21 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Mundolsheim
Samedi 23 septembre 2023	10h30 à 12h30	Centre administratif – Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Mardi 26 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Lampertheim
Mardi 26 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Vendenheim
Mardi 26 septembre 2023	17h à 19h	Mairie d'Eckwersheim
Jeudi 28 septembre 2023	9h30 à 11h30	Mairie de Lingolsheim
Jeudi 28 septembre 2023	13h à 15h	Mairie de Mittelhausbergen
Jeudi 28 septembre 2023	16h à 18h	Mairie de Niederhausbergen
Vendredi 29 septembre 2023	12h à 14h	Centre administratif – Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Vendredi 29 septembre 2023	15h à 17h	Mairie de La Wantzenau
Lundi 2 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Oberschaefolsheim
Lundi 2 octobre 2023	14h à 16h	Mairie d'Ostwald
Mardi 3 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Entzheim
Mardi 3 octobre 2023	10h à 12h	Mairie de Fegersheim
Mardi 3 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Geispolsheim
Mardi 3 octobre 2023	14h à 16h	Mairie d'Eschau
Mercredi 4 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Oberhausbergen
Mercredi 4 octobre 2023	13h30 à 15h30	Mairie d'Eckbolsheim
Jeudi 5 octobre 2023	10h à 12h	Mairie de Bischheim
Jeudi 5 octobre 2023	9h à 12h	Mairie de Schiltigheim
Jeudi 5 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Hoenheim
Jeudi 5 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Souffelweyersheim
Vendredi 6 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Vendredi 6 octobre 2023	14h30 à 17h30	Centre administratif – Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage

**La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant l'Eurométropole de Strasbourg, indépendamment du lieu de la permanence.** La commission d'enquête publique est tenue de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés par les périmètres délimités des abords.

### Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la Métropole.

### Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de modification n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, au regard des propositions d'évolutions contenues dans le dossier de modification n° 4.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 4, en date du 20 juillet 2023. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

### Article 10 : Information sur le projet

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à : Madame Sophie SCHUSTER, Service Aménagement du territoire et projets urbains, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, [AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu) – Tél. : +33 (0)3 68 98 65 82.

Les informations relatives à la création de six périmètres délimités des abords peuvent être demandées à : Madame Nadia CORRAL TREVIN, Architecte des bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, Palais du Rhin, 2, Place de la République, 67082 STRASBOURG Cedex, [udap.bas-rhin@culture.gouv.fr](mailto:udap.bas-rhin@culture.gouv.fr) –

Tél. : +33 (0)3 69 08 51 00,